

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur le parking au 1 Rue du Gauvin
du mercredi 10 au jeudi 11 juin 2026 inclus**

Le Maire,

VU la loi n°32-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 9 juin 2026 des Services techniques communaux concernant des travaux de voirie sur le parking du numéro 1 rue du Gauvin.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie réalisés par les agents techniques communaux sur le parking situé au 1 Rue du Gauvin, les 10 et 11 juin 2026, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking situé au 1 Rue du Gauvin.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **la Mairie de Pléguen**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Madame la Maire de Pléguen,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 9 juin 2026
Le premier Adjoint au Maire
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,

La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,